



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Mardi 1^{er} mars 2016

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mardi 1^{er} mars 2016

L'an deux mil seize, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt-quatre février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, LEFORT, MARCOTTE, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT Adjoints au Maire
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, MARC, NIVROMONT, DUFILS, MICHEL, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CHESNET-LABERGÈRE donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme LEPICARD donne pouvoir à M. COUILLARD
Mme GRENDÉL donne pouvoir à Mme LEFEBVRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Christian MONCHAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Christian MONCHAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 30 novembre 2015 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 30 novembre 2015 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 30/15 du 19/11/2015 relative à une convention confiant à la Société LOUSTIK ANIMATIONS, représentée par Madame Anne DUJARDIN, l'animation d'un atelier créatifs de Noël à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 22 novembre 2015 au Centre Culturel « Le Casino » afin de lui verser une participation de 200 €.

Décision n° 31/15 du 30/11/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la « compagnie des Zoaques » l'organisation d'une représentation intitulée « ROCAWALLY » avec Vincent ROCA et Wally, le jeudi 17 mars 2016 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino » à l'occasion du Festival « Rire en Seine » et fixant le montant de la prestation à 3 500 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places sera versée au profit de la Commune et inscrit au budget Communal.

Décision n°32/15 du 22/12/2015 relative à la signature de l'acte d'engagement avec la Société ENVIRONNEMENT SERVICE pour les travaux d'aménagement du stade Requier pour un montant de 105 592,73 € HT.

Concernant cette décision, Monsieur le Maire indique qu'elle a fait l'objet pour ce conseil municipal d'une question diverse de l'opposition :

« La décision du Maire 32/15, compte tenu du montant de l'engagement (105.592,73 €), mérite un développement, est-il possible d'avoir des précisions ? ».

Monsieur le Maire répond que ces travaux ont déjà été explicités lors de l'examen du budget 2015.

Il s'agit de la réfection intégrale de l'espace situé entre l'école HEREDIA et les courts de tennis. Le sol et les équipements seront changés et des frontons seront installés.

Une consultation a eu lieu et le marché est conclu pour environ 105 000 € HT avec l'entreprise Environnement Services. Ce stade est utilisé par les jeunes de Bonsecours, les écoles sur le temps scolaire et périscolaire, le ludisport et le centre de loisirs. Cette dépense était prévue au budget 2015 et les travaux seront réalisés sur 2016.

Décision n° 33/15 du 23/12/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2016 » du 16 au 31 janvier 2016 à Monsieur NEUVILLE. Et fixant le montant de la prestation de ce service à 800 € TTC.

Décision n° 01/16 du 05/01/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas l'organisation d'un spectacle intitulé « Paris Guinguette » le mercredi 6 janvier 2016 à partir de 14h au Centre Culturel « Le Casino » lors de la Galette des Aînés. Et fixant le montant de la prestation à 3 460 € TTC.

Décision n° 02/16 du 08/01/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au Banquet Musical la représentation d'un concert intitulé « Bach, Händel, Vivaldi, Zelenka, quatre amis ? » le dimanche 24 janvier 2016 en la Basilique Notre Dame de Bonsecours, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2016 ». Et fixant le montant de la prestation à 2 500 € TTC et le remboursement des frais de transports engagés par le Banquet Musical sur présentation des justificatifs.

Décision n° 03/16 du 18/01/2016 relative à la révision des tarifs de location des salles municipales conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
CASINO					
	Semaine	WE + FJ	Semaine	WE + FJ	
Formule A : salle principale	492 €	711 €	729 €	1 120 €	
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	160 €				
Gradins (forfait)	213 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	18 €				
Formule B : salles annexes 1 ou 2	164 €	219 €	242 €	348 €	
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	160 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	18 €				
Formule C : totalité du rez-de-chaussée	820 €	1 148 €	1 210 €	1 815 €	

<u>Options</u>					
Cuisine par jour	160 €				
Gradins (forfait)	213 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	18 €				
Formule D : salle à l'étage	110 €		169 €		Uniquement en semaine
<u>Options</u>					
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Compris				
	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
Salle Raymond Jullien					
	Semaine	WE + FJ	Semaine	WE + FJ	
Lundi au Vendredi	77 €		169 €		
Jours fériés, Samedi, Dimanche	153 €		336 €		

Décision n° 04/16 du 18/01/2016 relative à la révision des tarifs du cimetière et des opérations funéraires conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Concessions trentenaires

Pour 2 m² - 1 corps..... 270,00 €
 Pour 3,25 m² - 1 corps mis en caveau 439,50 €

- Renouvellement de la concession pour 15 ans

2 m² - 1 corps 136,50 €
 3,25 m² - 1 corps 220,75 €

- Droit de superposition suivant la durée de la concession

Concession perpétuelle 278,60 €
 Concession centenaire..... 185,75 €
 Concession cinquantenaire 93,80 €
 Concession trentenaire 55,60 €
 Concession quinquennale 27,30 €

- Droit d'entrée (par ayant droit hors Bonsecours)

Concession perpétuelle 84,00 €
 Concession centenaire..... 55,60 €
 Concession cinquantenaire 28,30 €
 Concession trentenaire 18,00 €
 Concession quinquennale 9,50 €

- Enfants

Concession trentenaire pour 1 m² 129,40 €

- Droit de dépôt en caveau provisoire

Du 1^{er} au 15^{ème} jour 10,50 €
 Du 16^{ème} au 30^{ème} jour 27,30 €
 2^{ème} mois 55,60 €

- Exhumation

Pour un adulte..... 23,15 €
 Pour un enfant 11,50 €

- Columbarium

Cavurne 439,50 €
 Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans) 430,85 €
 Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans) 861,75 €

Décision n° 05/16 du 20/01/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre « Three Wisemen + 2 » la représentation d'un concert de jazz le jeudi 31 mars 2016 à 20h30 au Centre Culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 2 500 € TTC. La vente des places (10 €) sera inscrite au budget de la Commune.

Décision n° 06/16 du 26/01/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Société « Aristo tour du monde » la représentation d'un spectacle de magie, cabaret et cirque le jeudi 19 février 2016 à 14h au Centre de Loisirs « La Ferme du Plan. Et fixant le montant de la prestation à 500 € TTC.

Décision n° 07/16 du 08/02/2016 relative à la signature d'un bail à usage professionnel (Salle Henri Dunant, 54 route de Paris), au profit de Mesdames THOUMYRE, BRASSELET et BOULET pour l'exercice exclusif de leur profession d'infirmière libérale et de diététicienne. La location est pour 6 ans à compter du 15 février 2016 pour un loyer mensuel de 200 € pour un maximum de 58h par mois.

Avant de débiter la lecture de la 1^{ère} délibération, Monsieur le Maire précise que cette année, il y a une nouveauté. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit désormais précéder le traditionnel DOB.

2016.01 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB est un document essentiel qui constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport préalable élaboré par le Maire retraçant :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sera précisé par décret. Dans l'attente, le formalisme reste à la libre appréciation des Collectivités.

Ce rapport sera transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de ces dispositions, une réflexion a eu lieu sur la forme que devait prendre ce document, notamment en ce qui concerne les orientations budgétaires. Ce sujet a été évoqué en réunion de majorité et les élus ont estimé que les orientations budgétaires contenues dans le ROB devait être les mêmes que celles du DOB.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se manifester s'ils ont une interprétation différente.

Monsieur LAYET indique que le groupe de l'opposition s'était fait la même remarque et qu'il était peut-être compliqué de présenter les choses autrement. Il s'en remet donc à la décision du Maire.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget 2016 s'inscrit, à ce stade, dans trois tendances :

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget 2016 s'inscrit, à ce stade, dans trois tendances :

1/ Un contexte inconnu et inquiétant

Inquiétant en raison de la nouvelle baisse annoncée des dotations de l'Etat.
Inconnu du fait, notamment, d'un manque de précision sur le montant de cette baisse.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, la Commune a subi une baisse d'environ 200 000 €. L'Etat a arrêté un plan triennal de baisse des dotations : - 200 000 € en 2015, en 2016 et en 2017 soit 600 000 € sur les 3 années.

2/ Des projets incertains

Compte tenu des incertitudes sur le volume des recettes (en 1^{er} lieu les dotations de l'Etat), la visibilité sur les dépenses est encore à préciser. Il est donc difficile aujourd'hui d'arrêter la totalité des projets structurants susceptibles d'être conduits ou engagés en 2016 tant que le montant des recettes ne sera pas mieux connu.

Ainsi, à ce stade, en matière d'investissements significatifs il est envisagé, sans certitude et selon les marges de manœuvre :

- 1/ la réfection de la mise en lumière extérieure de la Basilique (relamping),
- 2/ la réfection des courts extérieurs de tennis dans un volume (nombre de courts) à déterminer,
- 3/ un plan d'élagage square Jacques Toutain,
- 4/ l'installation de nouveaux radars pédagogiques.

Monsieur le Maire précise que sur cet aspect, il a reçu une question de l'opposition : « l'élagage qui ressort habituellement d'un budget d'entretien, apparaît dans les investissements significatifs et incertains. Pourquoi ? ».

Monsieur le Maire répond que par le terme « investissements », il parle davantage de projets et ne fait pas référence à la nomenclature comptable.

Il ajoute que concernant la mise en lumière de la Basilique, un travail est parallèlement mené sur la mise en lumière des bâtiments de l'espace Ferme du Plan, pour des raisons de sécurité et d'esthétisme. Il rappelle que le bâtiment « Le Chartil » qui abrite la bibliothèque, a été mis en lumière il y a environ deux ans. Il est envisagé de faire la même chose pour les autres bâtiments de ce secteur qui présentent un certain cachet.

Concernant le plan d'élagage et de coupe du square Toutain, Monsieur le Maire précise qu'il tente d'avoir un partenariat avec Logiseine. Ces travaux sont importants pour la luminosité de la tour du Chemin des Dames et également pour la réception télévisuelle. En outre, ce plan s'inscrit dans un projet global puisque de nombreux travaux ont été réalisés dans ce quartier depuis 2008 : la voirie, les aires de jeux, les travaux sur les immeubles, les derniers étant les façades, les balcons et les cages d'escalier. Des travaux vont également avoir lieu sur les pavillons.

3/ Des engagements et des dépenses incontournables

Tout d'abord, comme depuis 2008, trois principes fondamentaux guident l'action :

- 1/ la maîtrise, autant que possible, des dépenses de fonctionnement,
- 2/ la non augmentation des taux communaux des impôts locaux,
- 3/ la modération dans le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que ces principes guident l'action municipale depuis le budget de 2009 et les objectifs ont été atteints : les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, les taux communaux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis son élection en 2008, l'endettement a significativement diminué.

Ensuite, le lancement de nouveaux projets d'investissements au service de la population et des associations :

- 1/ l'engagement des études pour l'agrandissement de la halle de sports,
- 2/ le lancement de la réfection des courts extérieurs de tennis,
- 3/ la réfection intégrale de l'espace du centre de loisirs au sein de l'ancienne école maternelle HEREDIA,
- 4/ la poursuite des travaux de réfection et rénovation à la Ferme du Plan et à HEREDIA,
- 5/ le remplacement des menuiseries salle des mariages.
- 6/ le remplacement des portes vitrées de la salle verte de la halle de sport.

Sur ces aspects, Monsieur le Maire ajoute que s'agissant du projet de l'agrandissement de la halle de sports, il a déjà rencontré le président de l'ASCB, qu'il va de nouveau prochainement rencontrer le président avec l'ensemble du bureau et les présidents de sections pour travailler, non pas sur la configuration de l'équipement qui sera la mission d'un architecte, mais sur le recensement des besoins.

Concernant la salle de jeux de l'ancienne maternelle HEREDIA, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet comprenant peinture, sol, éclairage, stores de la pièce principale et des salles annexes, ces travaux étant absolument nécessaires. Monsieur le Maire précise que depuis la rédaction de ce document, d'autres travaux dans les écoles ont été envisagés.

Il conclut que depuis 2009, grâce à un plan pluriannuel de travaux dans les écoles, de nombreuses réalisations ont eu lieu mais le retard était tel qu'il reste encore des choses à faire. Si ces travaux avaient été réalisés plus régulièrement, il n'y aurait pas eu besoin d'injecter autant d'argent dans les écoles ces dernières années. L'adage consistant à dire que la jeunesse est l'avenir de la France, de la patrie ne reçoit pas le même écho pour tous.

Enfin, des dépenses de fonctionnement équilibrées pour assurer à la fois la maîtrise de notre budget et la qualité de la vie quotidienne des habitants.

Ces montants sont encore à préciser selon les arbitrages qui seront effectués avant le vote du budget primitif 2016.

D'ores et déjà, on peut estimer avec une certaine précision :

- Masse salariale :	3 500 000 €
- Isidore :	240 000 €
- EDF/GDF/Eau :	235 000 €
- Contrats de maintenance :	134 000 €
- Subventions aux associations :	120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER :	106 000 €
- Transports (scolaires, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) :	89 000 €

S'agissant de la masse salariale, Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui le chiffre est identique à l'an dernier mais que selon les derniers éléments, il pourrait peut-être être à la baisse. Il estime que c'est un excellent résultat. En tout état de cause, la masse salariale est maîtrisée alors même que par le jeu du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) lié à la carrière, cela représente une hausse mécanique d'environ 50 000 € chaque année. C'est pourquoi lorsqu'il y a des départs en retraite, seule la réorganisation des services permet, sans réduire la qualité du service public due à la population, de limiter l'impact du GVT.

En ce qui concerne les subventions aux associations, le chiffre ne baisse pas malgré le contexte difficile et contrairement à ce qu'il est possible de lire dans la presse au sujet d'autres communes. Cette dépense est indispensable pour préserver la vie collective, le lien social, le tissu social. Pour les personnes qui rencontrent des difficultés, cela ouvre la possibilité d'avoir des loisirs, de rencontrer du monde et de partager des moments.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

- Compte tenu, à la fois, des incertitudes importantes qui « planent » sur les finances des Collectivités Locales et des implications financières d'un éventuel projet piscine actuellement débattu qui impacterait le budget communal, le PPI a été élaboré avec la plus grande prudence de sorte à éviter des annonces irréalistes ou irréalisables.
- Le PPI de la Commune s'inscrit aussi dans un cadre de bonne maîtrise des dépenses avec, comme corollaire, le désendettement et la maîtrise des taux communaux des impôts locaux.

1. Le PPI Voirie

Il est actuellement en cours d'élaboration avec la Métropole pour la période 2016 – 2020. La Métropole s'est engagée sur un objectif : restituer à l'équivalence en travaux le montant pris en compte pour la détermination de l'attribution de compensation (hors dépenses « ouvrages d'art »).

Cet engagement illustre la neutralité du transfert de compétence voirie à la Métropole, la base moyenne sur 10 ans des dépenses engagées de 2004 à 2014 en matière de voirie étant intégralement « reversées » à la Commune pour un montant identique en travaux réalisés sur la période 2015 – 2020.

A noter qu'à enveloppe équivalente le volume de travaux effectués sera même plus important en raison d'un coût de marché voirie plus favorable à l'échelle de la Métropole qu'il ne l'était à l'échelle de la seule Commune de Bonsecours.

Monsieur le Maire précise à nouveau que ces travaux ne dépendent pas du seul budget communal mais sont aussi le résultat d'une réflexion avec la Métropole. Cette discussion se déroule au niveau du pôle appelé « Plateau Robec » dont Bonsecours fait partie. Il dit avoir eu une réunion la veille au sujet de la définition des projets. C'est une enveloppe de plus d'un million d'euros pour 4 ans qui est octroyée à la Commune de Bonsecours. Parallèlement, il ajoute qu'au-delà de cette enveloppe voirie pour les travaux de voirie dits « classiques », la Métropole finance pour le compte de Bonsecours l'intégralité des travaux de confortement des voûtes du chemin des Noyers pour environ 700 000 €. Grâce à la Métropole qui exerce la compétence voirie, c'est une somme considérable que Bonsecours n'a pas à dépenser.

Monsieur le Maire se tourne ensuite vers les élus de l'opposition et dit avoir lu que des gens mal renseignés ou mal intentionnés prétendent que si la Métropole payait 700 000 € pour les voûtes, elle allait donner moins pour les travaux pour Bonsecours. C'est de la désinformation pure et simple, c'est un mensonge !

Monsieur le Maire conclut qu'il faut savoir de quoi on parle. Lorsqu'on est de bonne foi, on ne mélange pas la nature des dépenses. Les voûtes entrent dans la catégorie des ouvrages d'art et n'impactent pas du tout les dépenses traditionnelles d'investissement de voirie.

Le Président de la Métropole s'était engagé à ce que le transfert soit le plus neutre possible pour les Communes. Cet engagement est respecté. Celles et ceux qui veulent donc polémiquer avec des arrières pensées politiciennes se trompent.

2. Autres éléments du PPI Communal

Sur ce document, Monsieur le Maire précise qu'il existait un tel document mais qu'il n'était qu'un simple support de travail. Dans le cadre du ROB, ce document devient public et il a donc été organisé et présenté de façon différente : c'est une présentation par bâtiment avec en plus les mises normes et l'informatique.

Monsieur le Maire propose de ne pas relire de façon détaillée le tableau mais invite les personnes du public à le consulter quand les délibérations seront affichées.

Ils seront retracés dans le tableau ci-dessous.

Dépenses par bâtiment

	2016	2017	2018	2019
Groupe Scolaire Hérédia	- Réfection complète de la salle de jeux de la maternelle Hérédia - Remplacement du grand portail d'entrée pour une meilleure sécurité	- Réfection de la bibliothèque	- Aménagement de la cour de récréation	- Réfection des communs (couloirs, escaliers...)
Ecole Maternelle Ferme Du Plan	- Revêtements de sol (salle de motricité, unité des petits & grands) - Extension cantine - Réalisation d'un chemin en dalles	- Entretien selon les besoins (le Groupe Scolaire Ferme du Plan aura été intégralement rénové de 2009 à 2016)		
Casino (bâtiment + équipements scéniques)	- Poursuite de l'acquisition de matériel pour la régie	- Entretien selon les besoins		
Mairie	- Travaux des « ouvrants » de la salle des mariages - Peinture + remplacement de l'éclairage des bureaux du 2 ^e étage	- Etude sur la réfection de la salle des mariages et de l'escalier (enlèvement de la moquette) - Etude pour le changement de l'ascenseur		
Crèche	- Entretien selon les besoins			
Equipements sportifs + Halle de sports (bâtiment)	- Rénovation des terrains de tennis extérieurs - Remplacement portes en verre (halle de sports) - Etude de	- Réalisation des travaux d'agrandissement de la Halle de Sports		- Réfection peinture couloirs (halle de sports)
			- Réfection peinture des vestiaires (halle	

	faisabilité pour travaux d'agrandissement de la halle de sport		de sports)	
Maison du Fermier		- Etude de faisabilité pour l'agrandissement de la ferme du plan		
		- Réalisation des travaux d'agrandissement de la ferme du Plan		
Basilique	- Mise en lumière extérieure - réinstallation de la statue de la Vierge à l'intérieur de la Basilique			
Cimetière	- Casse monuments	- Casse monuments Construction de cavurnes	- Casse monuments Construction de cavurnes	- Casse monuments Construction de cavurnes
Mises aux normes (tous bâtiments)	- Démantèlement des détecteurs incendie (Ecole Hérédia) - Création de 15 plans d'évacuation + 1 plan d'intervention (école Hérédia) - Remplacement des blocs de secours	- Remplacement des blocs de secours - Remplacement des extincteurs - Remise en état du désenfumage	- Remplacement des blocs de secours - Remplacement des extincteurs - Remise en état du désenfumage	- Remplacement des blocs de secours - Remplacement des extincteurs - Remise en état du désenfumage
Informatique	- Renouvellement selon les besoins			

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

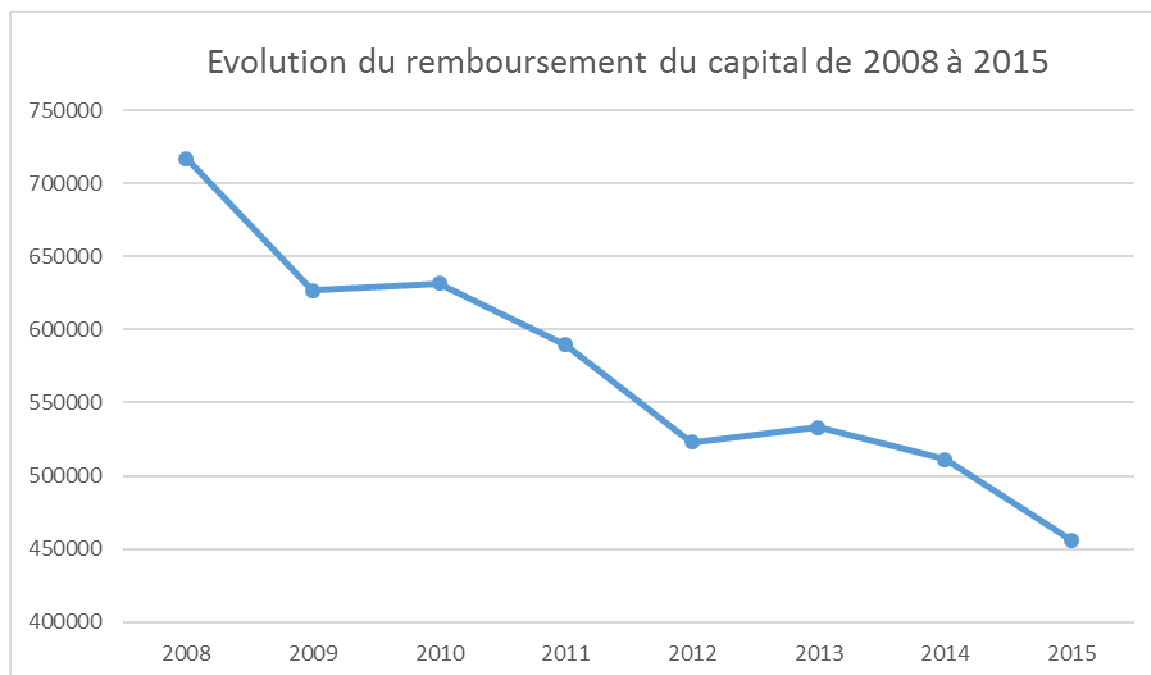
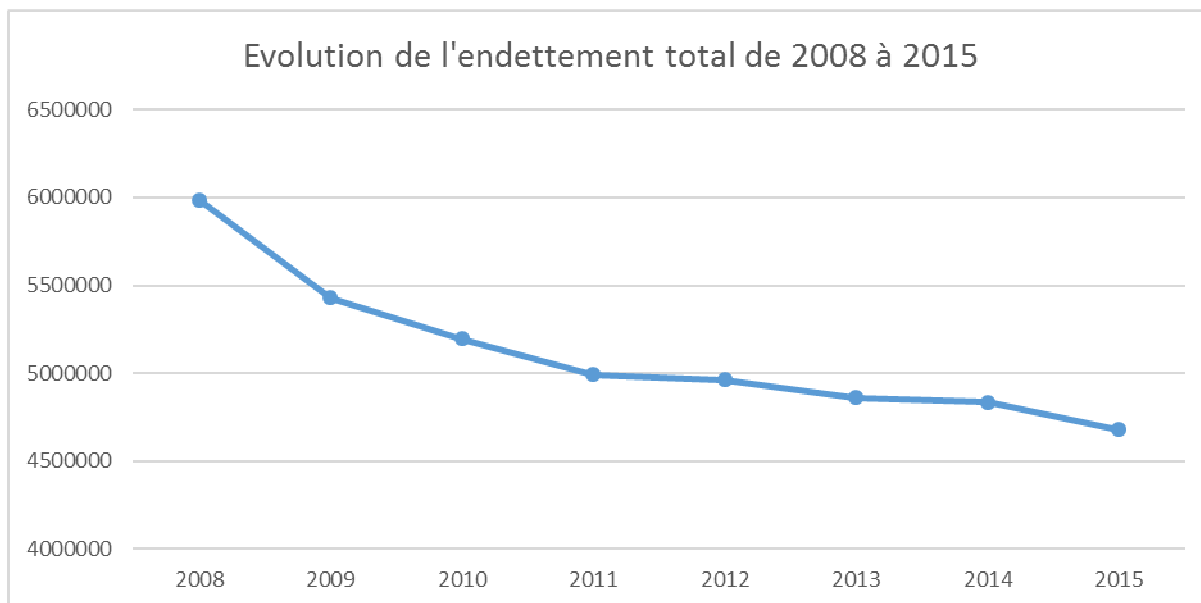
Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

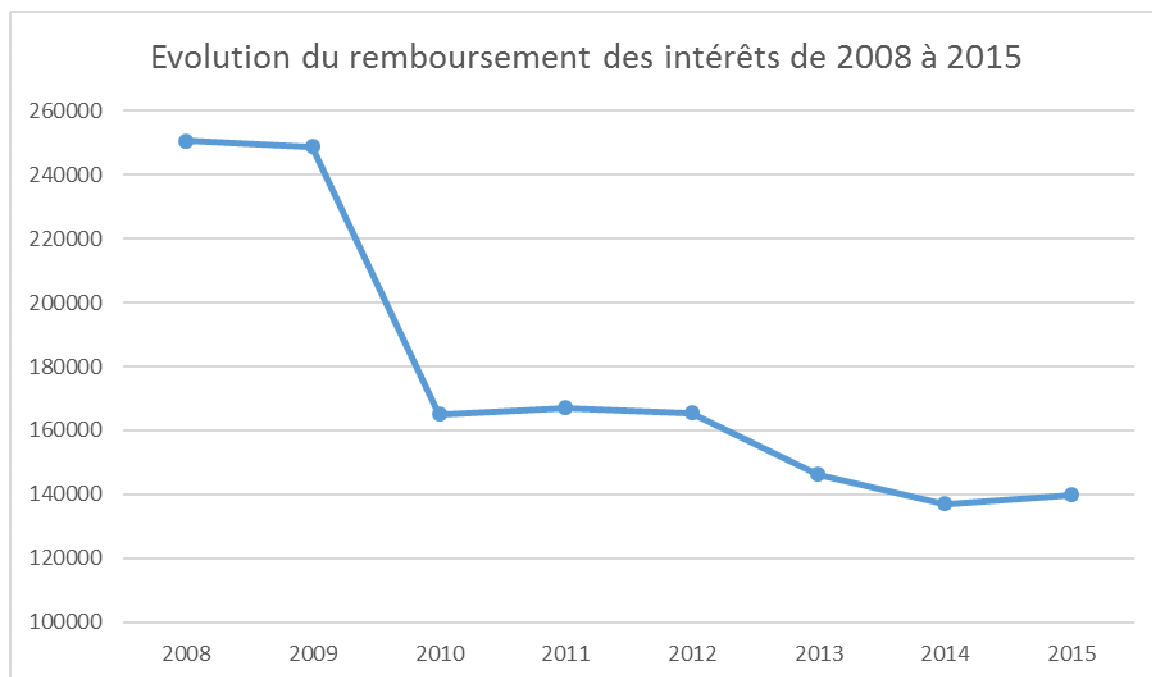
A – Structure de la dette

Au 31 décembre 2015, l'encours de dette est composé de 9 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 8 emprunts à taux fixe.

B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €





Monsieur le Maire conclut que si les magistrats de la Cour des Comptes / Chambre Régionale des Comptes vantaient la qualité de la gestion financière de la Commune, les éléments de cette délibération en attestent une nouvelle fois en mettant clairement en évidence le désendettement de la Commune.

C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est en-dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année alors que la moyenne de la strate est décroissante.

€/ habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ville	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €
Moyenne strate	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (comptes de communes)

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.02 - Budget Primitif 2016 : Débat d'Orientations Budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget 2016 s'inscrit, à ce stade, dans trois tendances :

1/ Un contexte inconnu et inquiétant

Inquiétant en raison de la nouvelle baisse annoncée des dotations de l'Etat.
Inconnu du fait, notamment, d'un manque de précision sur le montant de cette baisse.

2/ Des projets incertains

Compte tenu des incertitudes sur le volume des recettes (en 1^{er} lieu les dotations de l'Etat), la visibilité sur les dépenses est encore à préciser. Il est donc difficile aujourd'hui d'arrêter la totalité des projets structurants susceptibles d'être conduits ou engagés en 2016 tant que le montant des recettes ne sera pas mieux connu.

Ainsi, à ce stade, en matière d'investissements significatifs il est envisagé, sans certitude et selon les marges de manœuvre :

- 1/ la réfection de la mise en lumière extérieure de la Basilique (relamping),
- 2/ la réfection des courts extérieurs de tennis dans un volume (nombre de courts) à déterminer,
- 3/un plan d'égagement square Jacques Toutain,
- 4/ l'installation de nouveaux radars pédagogiques.

3/ Des engagements et des dépenses incontournables

Tout d'abord, comme depuis 2008, trois principes fondamentaux guident l'action :

- 1/ la maîtrise, autant que possible, des dépenses de fonctionnement,
- 2/ la non augmentation des taux communaux des impôts locaux,
- 3/ la modération dans le recours à l'emprunt.

Ensuite, le lancement de nouveaux projets d'investissements au service de la population et des associations :

- 1/ l'engagement des études pour l'agrandissement de la halle de sports,
- 2/ le lancement de la réfection des courts extérieurs de tennis,
- 3/ la réfection intégrale de l'espace du centre de loisirs au sein de l'ancienne école maternelle HEREDIA,
- 4/ la poursuite des travaux de réfection et rénovation à la Ferme du Plan et à HEREDIA,
- 5/ le remplacement des menuiseries salle des mariages.
- 6/ le remplacement des portes vitrées de la salle verte de la halle de sport.

Enfin, des dépenses de fonctionnement équilibrées pour assurer à la fois la maîtrise de notre budget et la qualité de la vie quotidienne des habitants.

Ces montants sont encore à préciser selon les arbitrages qui seront effectués avant le vote du budget primitif 2016.

D'ores et déjà, on peut estimer avec une certaine précision :

- Masse salariale : 3 500 000 €
- Isidore : 240 000 €
- EDF/GDF/Eau : 235 000 €
- Contrats de maintenance : 134 000 €
- Subventions aux associations : 120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : 106 000 €
- Transports (scolaires, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : 89 000 €

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont exactement les mêmes mot pour mot que ceux du ROB.

Il propose donc, si Monsieur LAYET en est d'accord de passer directement au débat. Il précise que l'on vote désormais sur le DOB.

Monsieur le Maire donne la parole.

Madame VIDAL DRALA indique avoir bien compris que dans le PPI, concernant les investissements 2016, il y a une quasi-certitude de pouvoir les réaliser. Elle demande si sur 2017/2018, ceux-ci vont probablement être impactés par un projet piscine.

Monsieur LAYET ajoute que pour les orientations, Monsieur le Maire semble faire de son mieux avec des moyens limités : la politique budgétaire est relativement pauvre avec peu de moyens et beaucoup d'incertitudes au niveau national, la Métropole qui se met en route, etc...

Madame VIDAL DRALA complète en annonçant que la masse salariale est maîtrisée malgré le GVT qui impacte nécessairement le budget communal. L'analyse de la CRC conclut à la suppression de 10 postes sur la période contrôlée. Le contexte économique et budgétaire a un impact sur les postes. Elle se demande si cela ne va pas poser problème au niveau des effectifs car elle estime que c'est inquiétant pour la période à venir jusqu'à 2020. Cela l'interpelle si on devait continuer dans cette politique budgétaire serrée.

Monsieur le Maire répond que dès son élection en 2008, il n'a jamais caché la vérité en disant que Bonsecours était dans une situation financière tendue et difficile. De même, dès 2008, il était de ceux qui disaient que le contexte national allait être de plus en plus difficile avec un fort impact sur les collectivités territoriales.

Parallèlement, le choix d'un engagement municipal n'est pas seulement la gestion mais également l'obligation de mener des projets avec des réalisations. Pour autant, les marges de manœuvre se réduisent. La responsabilité de la Municipalité était d'anticiper cette situation le plus tôt possible pour éviter d'augmenter les impôts locaux comme l'ont fait et vont le faire beaucoup d'autres communes. En 2008, ces communes n'ont pas pris la dimension de cette évolution et continuaient à mener une gestion comme si tout allait bien. Le Mesnil-Esnard par exemple a augmenté à deux reprises les taux communaux des impôts locaux lors du précédent mandat entre 2008 et 2014. Monsieur le Maire n'ose imaginer la réaction s'il avait soumis, par deux fois entre 2008 et 2014, un tel vote auprès des conseillers municipaux. Il ajoute que certaines communes l'ont fait en 2015 et le feront de nouveau en 2016.

Ce constat permet d'avoir un degré de satisfaction et d'adhésion mais la contrepartie de cela est le sérieux et la rigueur dans les choix de dépenses. Après, il faut savoir ce que l'on veut. En 2008, la situation financière d'endettement de la Commune était importante et même dangereuse. Si donc nous n'avions pris le « taureau par les cornes » dès 2008, la situation serait aujourd'hui dramatique.

Or, grâce au travail mené depuis maintenant 8 ans, Bonsecours a aujourd'hui des finances saines. Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes l'ont souligné alors que souvent leurs conclusions sur la gestion des Communes sont défavorables, la presse s'en faisant d'ailleurs souvent l'écho.

Monsieur LAYET demande si la Métropole ne nous dépossède pas de projets majeurs tels que la ZAC et si la Commune a encore les moyens d'agir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas. Ce sentiment de dépossession a pu se poser de la même façon concernant la compétence voirie. Mais en fin de compte, les inquiétudes ne sont pas fondées et Bonsecours est particulièrement satisfaite de la manière avec laquelle les travaux de voirie, qui relève désormais de la compétence de la Métropole, sont menés. La définition des travaux se fait en partenariat entre la Métropole et la ville de Bonsecours même si les choix doivent bien évidemment s'inscrire dans une enveloppe budgétaire.

En dehors de la ligne « ouvrages d'art », la Commune de Bonsecours est une des communes qui perçoit les montants les plus importants en « retour travaux ».

De plus, Monsieur le Maire précise que le suivi des travaux se déroule également parfaitement avec un référent travaux très à l'écoute.

Monsieur LAYET demande si l'intercommunalité dans ce domaine est plus favorable.

Monsieur le Maire répond que oui car un marché négocié à l'échelle de la Métropole est plus intéressant qu'à l'échelle d'une Commune. Il donne l'exemple de la réfection d'une portion de trottoirs pour laquelle il avait un devis et qui, pour le même montant a permis de réaliser 2/5^{ème} de travaux en plus.

Au final, il y a désormais plus de motifs de satisfaction, sur la compétence voirie, que d'inquiétudes.

Madame VIDAL DRALA demande si le vote de cette délibération porte sur son contenu. Elle indique que cela équivaut à un vote anticipé du budget.

Monsieur le Maire confirme que le vote porte sur le contenu.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU la délibération n°2016.01 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté au Conseil Municipal préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires,

✓ **ÉMET** un avis favorable au Débat d'Orientations Budgétaires. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2016.03 - Travaux – Programmation – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui a remplacé l'ancienne Dotation Globale d'Équipement a notamment pour vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

En 2015, 3 projets ont été financés par ce dispositif sur 4 demandes.

Pour 2016, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- **Bâtiment scolaire** :
 - Ecole maternelle « Ferme du Plan » : Remplacement des sols (salle de motricité, unité des grands, unité des petits), extension de la cantine
 - Groupe scolaire Heredia : Réfection complète de la salle de jeux et des salles annexes.
- **Bâtiments communaux** :
 - Mairie : remplacement des menuiseries salle des mariages
 - Basilique : Relamping extérieur
 - Travaux liés aux mises aux normes aux règles d'hygiène et de sécurité : remplacement des plans d'évacuation au GS HEREDIA, remplacement des blocs de secours dans différents bâtiments, démantèlement des détecteurs incendie à chambre de ionisation, pose de diffuseurs visuels incendie

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 21 janvier 2016 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

CONSIDÉRANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2016 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de cette dotation,

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2016, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur LAYET souhaite obtenir une précision sur le terme « pourrait bénéficier » : il demande sur quel laps de temps on reste au conditionnel et si le lancement des travaux peut avoir lieu sans certitude de financement.

Monsieur LEFORT répond qu'il y a obligation de faire cette demande même s'il n'est pas certain que soient engagés ces travaux. A contrario, si cette demande n'est pas faite et qu'on décide de faire les travaux, il n'y aura aucune aide.

Monsieur LABARRE demande des précisions sur les travaux d'extension de la cantine envisagés à l'école maternelle. Monsieur BACKERT répond qu'il s'agit de déplacer la bibliothèque dans une autre pièce pour agrandir cette cantine. Monsieur le Maire complète qu'il s'agit d'un réaménagement avec une nouvelle cloison, sans agrandissement.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que concernant cette délibération, il a une question de l'opposition : « La DETR (rubrique 2016.02) est une dotation versée sous conditions, quelles sont-elles et qui juge de leur pertinence ? La commune s'engage-t-elle à réaliser les travaux prévus sans attendre les accords de financement ? ».

En réponse, Monsieur le Maire indique que tous les ans, la Commune reçoit une circulaire de la Préfecture qui fixe les critères et les taux de subvention. Il donne ensuite lecture de la circulaire préfectorale du 21 janvier 2016 dans son intégralité.

<p>2016.04 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial : Autorisation de signature</p>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2014 avec l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et l'éveil éducatif des enfants.

Cette réforme s'appuie sur 2 axes : un étalement des 24 heures de temps scolaire sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours et le développement d'activités péri-éducatives.

La Commune de Bonsecours s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) en vue de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services répondant au mieux aux besoins des familles et favorisant l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Le PEDT a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités periscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des groupes de travail composés d'Elus, d'intervenants periscolaires, de parents d'élèves, de responsables associatifs et du service des Affaires Scolaires ont contribué à l'élaboration de ce PEDT qui a été transmis aux services de l'Etat chargés de son instruction.

Il a été examiné lors de la commission du 19 janvier 2016 par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par les services de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Education Nationale. Il a reçu un avis favorable, ce dont se réjouit la ville de Bonsecours à un moment où la presse se fait l'écho des difficultés rencontrées par certaines communes.

Ce projet étant validé, les services de l'Etat proposent la signature d'une convention.

Cette convention est établie à compter de septembre 2015 et jusqu'en juin 2018, soit pour les trois années scolaires à venir.

Au cours de cette période, la convention peut faire l'objet d'avenants.

A l'issue de ces trois ans, un bilan du PEDT sera établi par les signataires de la convention en vue d'une éventuelle reconduction.

Il peut être mis fin au PEDT, soit par accord entre les parties, soit avec un préavis de trois mois sur la demande de la collectivité signataire, ou de la préfète de Seine-Maritime en cas de manquements aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, ou de l'un ou l'autre des signataires en cas de manquements repérés dans la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une question sur ce sujet de la part des membres de l'opposition : « La rubrique 2016-03 évoque un PET (projet éducatif territorial) mis en place à Bonsecours. L'annexe fournie se rapporte à la convention, mais pas au contenu du PET. Comment s'articule ce PET au profit des enfants de notre ville ? »

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire attention à ne pas réduire le PEDT à la seule notion des rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, le PEDT est certes apparu au moment de la réforme, mais ce n'est pas que ça. Au préalable, il annonce que le PEDT a été intégralement validé, sans aucune modification. Pour ce travail, il rend hommage au travail réalisé par les services et notamment à Madame Karine MANGEON, responsable des affaires scolaires.

Ce document retrace l'ensemble de l'offre en matière scolaire et périscolaire : garderie du matin et du soir, pause méridienne, Ludisport, les TAP et extrascolaire : centre de loisirs. C'est un constat exhaustif des infrastructures, du tissu associatif et des activités (avec la mise à disposition du personnel municipal) mises en œuvre dans ce cadre. Concernant les rythmes scolaires, Monsieur le Maire indique ne pas savoir si cette réforme durera encore longtemps mais il se félicite d'avoir pris le temps de rencontrer les parents d'élèves. Grâce à toute la concertation qui a été menée, tout se passe bien, même très bien.

Il a lu récemment dans la presse que certaines communes qui avaient opté pour le samedi matin devaient revenir sur leur choix. L'inspection académique leur impose de revenir au mercredi matin, ce qui va sans doute leur poser de nouveaux problèmes en terme d'organisation.

Monsieur le Maire conclut que certes cette réforme a coûté et coûte de l'argent mais qu'elle est dans le paysage et que nous avons donc l'obligation d'inscrire notre action dans ce cadre. De plus, le travail quotidien remarquable de Karine Mangeon donne satisfaction aux parents d'élèves.

Pour conclure, il rappelle le dispositif mis en place à Bonsecours (horaires, activités, personnel intervenant) et que ces activités sont gratuites. La Commune a mobilisé le plus possible ses ressources humaines en aménageant l'organisation de certains services comme par exemple l'espace multimédia.

Il termine en ajoutant que le centre de loisirs du mercredi matin accueille les enfants scolarisés en école privée qui ne sont pas concernés par la réforme.

Monsieur LABARRE demande s'il est possible de lire le PEDT. Monsieur le Maire l'invite à prendre contact avec Karine Mangeon pour sa consultation.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,
VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités periscolaires dans ce cadre,
VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des Accueils de Loisirs, organisé pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre vingt jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs,
VU la circulaire interministérielle DJEPVA/DEGESCO/2013/95 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial,
VU le Projet Educatif Territorial proposé le 30 novembre 2015 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT que le Projet Educatif Territorial a été examiné le 19 janvier 2016 par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par les services de la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Inspection Académique,

CONSIDÉRANT que le Projet Educatif Territorial a reçu un avis favorable de ces services,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention de Projet Educatif Territorial.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.05 - Convention de groupement en vue de la passation d'un marché de fourniture d'énergie - Autorisation

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA sont supprimés depuis le 31 décembre 2015.

Cette suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité oblige les acheteurs publics à mettre en concurrence différents fournisseurs.

La Commune de Bonsecours est donc concernée par cette obligation de mise en concurrence, pour 6 sites (Mairie, Casino, ateliers municipaux, Bibliothèque le Chartil, Ecole Heredia, Halle de Sports).

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de se regrouper avec le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du plateau Est pour la procédure de passation de ce marché.

Une fois que la procédure sera terminée et le fournisseur retenu, le groupement disparaîtra et chaque entité conservera l'exécution de ses contrats pour leurs bâtiments respectifs.

Le comité syndical devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L. 337-9,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59,

CONSIDÉRANT la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva au 31/12/2015,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de procéder à une mise en concurrence,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du Syndicat des RPA dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le Syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est et la Ville, en vue de la passation du marché de fourniture d'énergie (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer une consultation pour la passation du marché de fourniture d'énergie dont les contrats sont prévus pour 2 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la Ville est coordonnateur du groupement. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Madame VIDAL DRALA demande si le fait que la convention soit signée par la même personne, en tant que Maire et en tant que Président, ne pose pas problème. Monsieur le Maire lui répond que non, dans la mesure où les deux entités sont distinguées et que chacune a reçu l'autorisation de son assemblée délibérante. Chacun y trouve son intérêt : le syndicat bénéficie de l'expertise de la Commune et la Commune bénéficie d'une participation financière du syndicat.

2016.06 – Modification du tableau des effectifs
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite au concours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le poste de rédacteur actuellement occupé par cet agent prochainement promu sera supprimé lors de la prochaine séance du comité technique.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination sur ce grade d'un agent suite à sa réussite au concours,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center">2016.07 – Création d'un tarif pour les activités du mercredi organisées par l'Espace Jeunes</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

A partir du 24 février 2016, la Ville de Bonsecours proposera des activités de loisirs encadrées par un éducateur sportif tous les mercredis en période scolaire à destination des Bonauxiliens âgés de 11 à 15 ans.

Les activités, limitées à 12 places, sont : patinoire, rollers, bowling, aviron, accrobranche, karting...

En fonction de ces activités, une participation financière de 5 € par participant peut être demandée.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'organisation de nouvelles activités le mercredi après-midi, en période scolaire, pour les Bonauxiliens âgés de 11 à 15 ans,

VU la nécessité de créer un nouveau tarif pour ces activités organisées par la Ville de Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de demander une participation financière pour certaines activités,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de fixer un nouveau tarif,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer à 5 € la participation financière à ces activités. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a fait l'objet d'une question de l'opposition : « Rubrique 2016-06 : le nombre de jeunes pouvant bénéficier des activités du mercredi est limité à 12, ce chiffre correspond-il à la demande, cela semble très faible pour une ville telle que Bonsecours ? ».

Monsieur le Maire répond que tout est parti d'un constat : l'espace jeunes présentait des difficultés dans la mesure où le but des jeunes était seulement de se regrouper sans participer à des activités. Ce n'était donc pas satisfaisant.

Une première réflexion a alors été conduite tout en restant dans un cadre traditionnel (accueil dans les mêmes locaux, horaires identiques). Les pistes de solutions n'ont pas été plus satisfaisantes. Une autre idée est apparue avec Florence LEFEL : proposer des activités diversifiées sur Bonsecours ou à l'extérieur, gratuites ou payantes avec une participation symbolique selon la nature des activités.

Aujourd'hui le groupe est effectivement limité à 12 enfants. Ceci car il était nécessaire de savoir au préalable « où on mettait les pieds ». C'est une question d'encadrement : si on augmente le nombre de jeunes accueillis, on doit augmenter le nombre d'encadrants. Or, il faut avancer progressivement. Les choses ne sont pas figées.

Monsieur LAYET demande s'il est envisagé de développer davantage si ce dispositif fonctionne. Monsieur LABARRE complète en demandant si 25-30 jeunes s'inscrivent, y a-t-il l'opportunité de faire une embauche.

Monsieur le Maire répond que cette hausse des inscriptions nécessiterait de mobiliser Pascal Tanguy qui est actuellement sur d'autres missions. L'encadrement aujourd'hui mis en place a déjà nécessité une réorganisation des services. C'est d'ailleurs la même chose qui avait été faite pour la mise en place des rythmes scolaires.

De plus, pour les activités jeunes, il sera certainement difficile de recruter pour un après-midi par semaine.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame LEFEBVRE donne lecture du rapport :

En application des articles L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2014.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2014

- Le prix du service :

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³ :

Sur le territoire de la CREA :

- Au 1^{er} janvier 2014 : 393,98 € (3,28 € / m³)

- Au 1^{er} janvier 2015 : 402,42 € (3,35€ / m³)

Soit une hausse de 2,14 %.

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1^{er} janvier 2014 : 390,04 €

- Au 1^{er} janvier 2015 : 401,15 €

Soit une hausse de 2,85 %.

- La qualité du service :

Le service est exploité en régie directe de Rouen et Elbeuf pour la production, la distribution et la gestion clientèle.

Bonsecours dépend des captages du plateau-Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut :

« L'eau distribuée en 2014 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage de Radepont pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. De plus, sur l'antenne du réseau de Quevreville-la-Poterie, le suivi renforcé du chlorure de vinyl n'a révélé aucun dépassement de la norme. Ceci montre l'efficacité des purges du réseau qui sont maintenues jusqu'à la suppression des canalisations en PVC responsables du problème. »

II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

L'exploitation de la station d'épuration est Véolia Eau usines Vallée de Seine.

Le Budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration est de 1 087 979 € HT.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, en sa séance du 1^{er} mars 2016,

✓ PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2014.
- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014.
- que l'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un certain nombre de questions diverses dont certaines ont donné lieu à réponse au fil de ce conseil. Il propose de lister ces questions :

« 1. ZAC de la Basilique. Quelles sont les nouvelles ? Le projet est-il abandonné ? ».

Monsieur le Maire débute sa réponse en disant que si cette question est légitime, il renvoie tout de même aux conseils municipaux des 5 février 2015, 25 mars 2015, 3 juin 2015, 21 octobre 2015, séances pendant lesquelles la même question a été posée.

Il précise que c'est un projet long et ne revient pas sur les circonstances qui ont conduit à une perte de temps et qui sont totalement indépendantes de sa volonté mais imputables à la manière avec laquelle ce dossier a été conduit de 2001 à 2008.

Il ajoute que l'opposition pense à tort que la Commune ne décidait plus rien. Il indique d'ailleurs, s'agissant du dossier de réalisation qui est le contenu précis de ce projet et du cahier des prescriptions architecturales, que ceux-ci sont en cours d'élaboration entre la Commune et l'aménageur.

Ces documents devront bien sûr tenir compte des règles du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de cohérence territorial adopté fin 2015.

Cela suppose une traduction concrète dans ce dossier de réalisation. C'est la mission du bureau d'urbanisme, ARC-AME à Paris.

Une première modification du PLU a débuté et a fait l'objet d'une délibération avant l'adoption du SCOT. Une seconde modification devrait avoir lieu pour intégrer et concilier les

dispositions du SCOT et la faisabilité par l'aménageur. Cette procédure d'environ 6 à 8 mois sera menée indépendamment du dossier de réalisation.

Parallèlement, les accords avec l'Archevêché sont toujours valables.

Monsieur LAYET indique que Monseigneur Lebrun et Monsieur MABILLE lui avaient adressé une question. Cette cession est très importante pour eux car ils sont en cours de construction et ont donc besoin de recevoir des fonds. Monsieur LAYET ajoute qu'ils sont très inquiets.

Monsieur le Maire informe que Monsieur MABILLE lui a écrit début janvier. Il n'a pas répondu car il souhaite avoir des éléments de réponse précis en terme de calendrier. Parallèlement, tant qu'il n'y aura pas de nouvelle modification du PLU, Monsieur le Maire doute que Nexity s'engage à acheter le terrain. En tout état de cause, l'accord n'est nullement remis en cause. Cette cession interviendra. Le mieux sera le plus tôt car cela signifiera alors que toutes les étapes juridiques auront été réalisées.

Monsieur LAYET demande s'il y a une inquiétude à avoir sur le déroulement final de l'opération.

Monsieur le Maire lui répond une nouvelle fois que non.

Monsieur LAYET demande confirmation que cette opération aura bien lieu.

Monsieur le Maire affirme que la Commune conserve la main et va continuer à travailler sur la modification du PLU et sur le dossier de réalisation.

Il indique également que l'avenant relatif à la prolongation du traité de concession devrait être présenté au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire concède que c'est long, très long, trop long mais que nous sommes sur des enjeux d'aménagements et financiers extrêmement importants. Tout cela nécessite donc beaucoup de temps.

Il ajoute que la population de Bonsecours est vieillissante, qu'il faut redynamiser Bonsecours d'où les échanges sur le dimensionnement des parcelles pour essayer de faire venir des familles.

Monsieur LAYET dit qu'en effet, il y avait cette idée que le déménagement de personnes habitant Bonsecours vers la ZAC dans le cadre d'une promotion sociale libérerait ainsi leurs maisons.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il y a un nombre croissant de pavillons où il n'y a plus qu'une personne. Même seules, elles y restent car leur cadre de vie à Bonsecours est agréable.

Il conclut en espérant que les élus de ce mandat 2014-2020 verront les 1^{ères} grues, pelleteuses et constructions sortir de terre. Il n'a aucune inquiétude sur la volonté des acteurs à ce que ce projet aboutisse.

« 2. En attendant les travaux, serait-il envisageable de rendre piétonnière la rue Lebourgeois le dimanche, sur le principe de ce qu'il se fait sur les quais de Seine à Paris, de façon à permettre aux familles de se promener librement dans cet espace bucolique de la commune ?

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAYET de comparer le rayonnement de Bonsecours à celui de Paris.

Monsieur LAYET répond que cette idée est partagée par certaines personnes autour de cette table.

Monsieur le Maire avoue ne pas y avoir pensé. Il pense que cela peut être compliqué pour les riverains qui reçoivent du monde le dimanche.

Monsieur LAYET ajoute que c'est une voie de circulation importante, que les familles cherchent des lieux de promenade le dimanche et que cette solution répondrait aux préoccupations de ces familles. Il indique qu'à Rouen, certaines rues piétonnes le sont devenues comme ça.

Monsieur le Maire répond que cette perspective bucolique est sympathique.

Monsieur LAYET précise qu'il n'y aurait pas d'interférence avec le projet ZAC.

« 3. La décision du maire 32/15 compte tenu du montant de l'engagement (105.592,73 €) mérite un développement, est-il possible d'avoir des précisions ? »

A cette question, Monsieur le Maire dit y avoir déjà répondu au début de ce conseil municipal.

« 4. Certaines communes se font financer les radars pédagogiques par des associations de prévention, Bonsecours s'est-elle renseignée puisque le sujet est abordé dans les projets d'investissements significatifs (paragraphe 2 des orientations budgétaires) »

Monsieur LAYET ajoute que des partenaires assureurs financent ce matériel et que ça ne coûte donc rien à la Commune. Cela a été le cas à Mont-Saint-Aignan.

Monsieur le Maire remercie de cette information et dit qu'à ce stade, aucune démarche n'a été effectuée mais que les renseignements seront pris le moment venu.

« 5. Dans ce même paragraphe, l'élagage qui ressort habituellement d'un budget d'entretien, apparaît dans les investissements significatifs et incertains. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire rappelle y avoir répondu précédemment. Il en est de même pour les questions 6,7,8.

« 6. La DETR (rubrique 2016.02) est une dotation versée sous conditions, quelles sont-elles et qui juge de leur pertinence ? La commune s'engage-t-elle à réaliser les travaux prévus sans attendre les accords de financement ? »

7. La rubrique 2016-03 évoque un PET (projet éducatif territorial) mis en place à Bonsecours. L'annexe fournie se rapporte à la convention, mais pas au contenu du PET. Comment s'articule ce PET au profit des enfants de notre ville ?

8. Rubrique 2016-06 Le nombre de jeunes pouvant bénéficier des activités du mercredi est limité à 12, ce chiffre correspond-il à la demande, cela semble très faible pour une ville telle que Bonsecours ? »

« 9. Le projet piscine sur le plateau a fait l'objet de questions, et les opinions mal informées sont tout à la fois favorables ou défavorables au projet, conscientes du temps qui passe, de l'injustice faite aux familles bonauxiliennes face aux enjeux de l'apprentissage de la natation, mais inquiètes en même temps devant le surcroît d'impôts inévitable qu'elles ne voudraient pas supporter maintenant. Pourquoi la mairie de Bonsecours n'organiserait-elle pas une réunion publique au cours de laquelle elle présenterait le projet sur lequel elle travaille depuis quelques mois ? »

Monsieur le Maire annonce que cette formulation de question dans sa 1^{ère} partie est susceptible de contenter tout le monde et de n'inquiéter personne.

Sur la 2^{ème} partie de la question concernant l'organisation d'une réunion publique, la réponse est non pour une raison simple : il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que la Commune de Bonsecours est favorable à un projet piscine mais l'impact financier doit être connu, maîtrisé et guidé par la prudence évoquée tout à l'heure au moment du DOB. Tant que ces différents aspects ne seront pas suffisamment cernés, il ne sert à rien de faire une réunion publique.

Il redit également qu'il n'est pas favorable à n'importe quel projet. Sa priorité porte sur l'apprentissage de la natation et les services aquatiques ou liés à l'eau.

Aujourd'hui, la difficulté réside dans la nature du projet et sur ce point il y a encore un désaccord sur cette nature du projet.

Monsieur LAYET demande sur quoi porte le désaccord.

Monsieur le Maire lui répond qu'il porte sur l'étendue de l'offre des services annexes. La position de Bonsecours est cohérente, responsable, raisonnable, connue des Bonauxiliens depuis 2009 et validée par eux.

Si les Bonauxiliens avaient été mécontents, ils l'auraient fait savoir dans des proportions plus importantes en 2014.

Il ajoute qu'aujourd'hui la Ville de Bonsecours ne partage pas la vision de certains maires sur la nature et le périmètre du projet. De plus, des simulations sur le coût global ont été réalisées : il est aujourd'hui impossible de présenter aux populations des chiffres exacts, et cela quels que soient la nature et le périmètre du projet. Le chiffrage des projets se fait sans visibilité sur les subventions : ce sont des hypothèses de subvention qui ne permettent pas d'affirmer ce qu'il en coûtera à telle ou telle Commune.

Madame VIDAL DRALA énonce que c'est normal de faire une hypothèse de subvention sur un projet.

Monsieur le Maire répond que c'est normal au cours des réunions de travail mais pas en réunion publique. Il ne peut pas présenter aux Bonauxiliens des chiffres puis plus tard, expliquer qu'ils seront différents, ça ne serait pas sérieux. Il précise que s'il faisait cela, il compte sur les conseillers pour le ramener à la raison.

Si une réunion publique devait avoir lieu, il faudrait que le périmètre du projet soit connu, que le coût global soit connu, que le montant des subventions soit connu et que soit donc connu ce que Bonsecours devra payer au final.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire met quiconque au défi, sur le plateau, d'avoir tous ces éléments.

Monsieur ABRIL demande s'il est possible de créer une commission municipale « piscine » car il s'interroge sur la durée des discussions. Il dit avoir assisté à la réunion publique du Mesnil Esnard et que les hypothèses de subvention à hauteur de 50 % avancées par le Maire du Mesnil-Esnard sont irréalistes. Selon lui, il est nécessaire d'affiner les études. Il a des doutes sur le taux de fréquentation annoncé, la définition des équipements. Il pense que l'étude pourrait prévoir une gestion intercommunale pour une partie et une gestion privée pour l'autre partie.

Monsieur ABRIL demande à travailler ensemble pour aller plus loin et conclut qu'il y a un groupe à constituer, qui serait présidé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'un groupe municipal travaille sur ce dossier intercommunal n'est pas l'hypothèse de travail la plus logique et ce pour deux raisons. La 1^{ère}, c'est la règle de la majorité : les élus majoritaires se sont réunis en décembre pour que chacun puisse s'exprimer. La 2^{nde} raison, c'est que ces discussions sont aussi et surtout intercommunales.

Sur le fond et la nature du projet, Monsieur le Maire conclut en indiquant que finalement les membres de l'opposition ont les mêmes interrogations que les membres de la majorité et presque les mêmes solutions.

Il ajoute qu'il porte cette vision depuis 2009. C'est ce qui a fait qu'au 1^{er} mandat, le projet n'étant pas raisonnable, il n'a pas abouti et qu'aujourd'hui, le projet n'avance pas car il n'y a pas encore d'accord intercommunal.

Monsieur le Maire ne comprend pas que des maires qui portent un projet qui lui semble trop important et ambitieux puissent dire dans le même temps qu'ils n'ont plus d'argent, qu'ils doivent augmenter les impôts locaux.

Monsieur ABRIL indique qu'il ne faut pas se braquer en mettant en avant qu'il n'y aura pas du tout d'augmentation des impôts locaux : même s'il devait y avoir une telle augmentation, dans le cadre d'un projet qui permettrait aux enfants du plateau d'accéder à l'apprentissage de la natation, cela ne serait pas aberrant. Il ajoute qu'il a rencontré certains maires et qu'il trouve gênant, dans les réunions auxquelles il assiste, qu'ils expriment que Laurent Grelaud veut tout faire pour que le projet n'aboutisse pas.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un mensonge et même des propos calomnieux et diffamatoires.

Monsieur ABRIL ajoute, qu'en critiquant les autres maires, il ne faudrait pas se faire « jeter » de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'il se positionne par rapport aux études sur lesquelles l'ensemble des Maires travaillent. Dans ce cadre, les priorités doivent rester la raison et la prudence. C'est une obligation compte tenu du contexte national. Il suffit d'ailleurs de lire la presse pour bien réaliser l'importance de cette exigence de prudence. Aujourd'hui, il y a deux maires de deux communes qui s'interrogent pour la rénovation de leur piscine. Ils doivent trouver plus de 4 millions d'euros et se demandent s'ils ne vont pas devoir fermer compte tenu du coût. Cela doit donc nous conforter dans la prudence et la raison.

Monsieur le Maire invite Monsieur ABRIL à répondre à ces maires, sous forme de confiance, que Laurent GRELAUD est extrêmement favorable à la piscine mais pas à n'importe quel prix.

Monsieur ABRIL s'étonne qu'au 1^{er} mandat, il y a eu une 1^{ère} étude, au 2^{ème} mandat, une seconde étude dont le résultat est assez semblable. Il se demande si l'étude n'a pas été faite pour rien.

Monsieur le Maire rappelle que Bonsecours n'a pas participé financièrement à l'étude faite par Franqueville-Saint-Pierre au précédent mandat.

Monsieur ABRIL indique que défendre un projet raisonnable est logique mais jusqu'à quand : la solution raisonnable viendra-t-elle un jour ?

Monsieur le Maire répond que le projet avancera quand ses collègues maires se montreront plus raisonnables. Les options sont limitées : soit le projet est raisonnable et les dépenses maîtrisées, soit il n'aboutira pas.

Le caractère raisonnable se traduit dans un équipement qui offre la possibilité de nager et de se divertir en milieu aquatique.

En terme de subvention, Monsieur le Maire rappelle que la Métropole ne donnera rien pour les services annexes. C'est une délibération prise par la CREA il y a quelques années. Cette donnée est importante dans la réflexion.

Monsieur ABRIL réitère que les parties annexes pourraient faire l'objet d'une gestion privée. Il propose que soit prise une décision par le conseil municipal annonçant ces conditions.

Monsieur le Maire indique que la majorité a déjà fait ce travail et qu'il a porté auprès des différents Maires ces éléments de réflexion. Il ajoute que celles et ceux qui le rendent

responsable de l'échec du projet sont des menteurs. Il veut juste voir éclore un projet acceptable, supportable financièrement et créer les conditions de cette acceptation.

Il répète qu'on ne peut pas dire d'un côté que les finances vont mal et qu'il faut augmenter les impôts locaux car les communes ne s'en sortent pas et de l'autre, vouloir porter un projet démesuré. Ce sont les finances des communes et la crédibilité de gestionnaire des Maires qui sont en jeu.

Or, comme le soulignait Monsieur ABRIL lui-même, le bilan financier de l'étude est fantaisiste.

Monsieur ABRIL corrige en disant qu'il a utilisé le terme « imprécis ».

Monsieur le Maire dit ne pas voir la différence entre ces deux termes.

Il conclut que l'étude est un tour de passe-passe avec des inexactitudes et des manques : les services annexes sont intégrés mais pas la rémunération du gestionnaire de l'équipement. Or, précise-t-il, ces gestionnaires ne sont pas des philanthropes. A ce bilan financier incomplet, il faudrait en plus ajouter à la charge des Communes la rémunération du gestionnaire. Monsieur le Maire se demande pourquoi les services annexes, dont on nous dit qu'ils rapportent de l'argent, ne sont pas confiés à un prestataire privé qui les construirait et qui gagnerait alors de l'argent. Il souligne que de toutes façons, dans l'état actuel du bilan qui est présenté, l'excédent de recettes généré par les services annexes ne permettra pas de limiter le déficit des bassins mais permettra seulement la rémunération du gestionnaire.

Monsieur ABRIL demande un tour de table pour recueillir l'avis des autres conseillers. Il demande aux élus de la majorité s'ils ont bien été consultés et informés sur ce sujet. Il demande à vérifier auprès des élus.

Monsieur MONCHAUX confirme qu'une réunion a effectivement eu lieu entre eux.

Monsieur le Maire s'indigne de cette déclaration de Monsieur ABRIL qui laisse sous-entendre que le Maire n'aurait pas discuté avec les élus de sa majorité. Il trouve cette suspicion regrettable et déplacée. C'est même une faute que de penser que le Maire aurait pu mentir au conseil municipal.

Madame VIDAL DRALA demande s'il est possible de connaître ce qui a été présenté aux élus de la majorité, sans délibération, à l'occasion d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une structuration qui s'impose aux élus : d'un côté, les élus de la majorité et de l'autre ceux de l'opposition. C'est la structuration normale et légale du conseil municipal. Les élus de la majorité travaillent entre eux et ceux de l'opposition en font de même. Et c'est ensuite que le conseil municipal se prononce sur les décisions à prendre.

Pour autant, Monsieur le Maire reedit une nouvelle fois que les élus de la majorité ont débattu en toute franchise sur le dossier piscine.

Le moment venu, il est évident que le projet fera l'objet d'une validation en conseil municipal.

Monsieur ABRIL demande quand sera ce moment venu.

Monsieur le Maire lui répond que la solution devra être trouvée en 2016 sinon il craint qu'il n'y ait jamais de projet.

Les élus de la majorité militent pour une solution raisonnable et il prend note de la proposition de Monsieur ABRIL sur la gestion privée de certains services annexes et la gestion publique en régie des bassins.

Parallèlement, Monsieur ABRIL indique avoir eu des réflexions à l'occasion d'une réunion au cours de laquelle la situation du CLIC de BOOS a été abordée en lui demandant ce qu'il se passait à Bonsecours et en lui indiquant que la responsable du CLIC de BOOS était démotivée. Il trouve cela agaçant que Bonsecours soit toujours considérée comme responsable de ce qui n'avance pas.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur ABRIL a cette manie de toujours interpréter de façon négative ce qui concerne Bonsecours et Laurent GRELAUD. La délibération sur le portage du CLIC par le syndicat RPA a été votée. Ce matin même, une réunion avait lieu au Département pour discuter des modalités de transfert. Il n'y a pas de sujet. Là encore, véhiculer de fausses informations est regrettable.

Monsieur ABRIL répond qu'il se contente de transmettre une interrogation.

Monsieur le Maire lui rétorque que malheureusement il est toujours vecteur d'interrogations négatives et le plus souvent fausses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.